

Association Saint Antonin Notre Village
200 impasse des Titons
83510 Saint Antonin du Var

Mr Olivier Audibert-Trouin Président de DPVA
Square Mozart, 83004 Draguignan
Mr Serge Baldecchi Maire de St Antonin
Mairie de St Antonin 83510

St Antonin le 3 février 2020

Objet : Canalisations PVC et analyse du CVM dans l'eau potable.

Messieurs,

Suite aux différents questionnements sur l'état des canalisations du réseau de distribution d'eau potable de notre commune, dont une très grande partie a été réalisée en PVC (Polychlorure de Vinyle) – antérieur aux années 1980 - nous avons constaté qu'une INSTRUCTION du 18 Octobre 2012 (en annexe) prévoyait l'analyse des eaux potables pour mesure du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), confirmé par la Directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine lesquelles limitent à 0,5 µg/L la teneur en CVM résiduel. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

Il est rappelé dans l'Instruction que les matériaux en PVC, antérieurs à 1980, peuvent potentiellement rejeter dans l'eau un taux en CVM résiduel élevé et sont les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau, lequel PVC a été utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable à partir du début des années 1970, presque exclusivement pour les canalisations de distribution d'eau publiques.

Par ailleurs l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux destinées à la consommation humaine fournies par un réseau de distribution prévoit l'analyse du CVM, devenue possible en raison de l'abaissement du seuil de détection. La limite de qualité pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine est fixée à 0,5 µg/L au robinet du consommateur (arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine).

Suite à ces impératifs réglementaires nous avons lu les comptes rendus d'analyses 01/2020 mis à disposition par la Mairie de Saint Antonin, et constaté que l'analyse des CVM n'était pas indiquée – ou pas réalisée ?

Comme indiqué dans l'Instruction, le CVM peut présenter une toxicité pour des expositions à faibles doses par voie orale et qu'il existe théoriquement un **excès** de risque de cancer, en particulier pour les enfants.

En conséquence pouvez vous nous indiquer :

- Si l'analyse du CVM est réalisée et quels sont les résultats.

- Si un bilan des canalisations en PVC antérieur à 1980 été réalisé conformément au repérage des canalisations à risques à l'échelle des communes prévu dans l' INSTRUCTION N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel.
- Si, éventuellement, et suite à détection de CVM, des mesures pratiques ont été réalisées et lesquelles.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions Messieurs, d'agréer nos sincères salutations.

François Dehlinger
Président de l'Association Saint Antonin Notre village
francois.dehlinger@orange.fr